



Monsieur François FILLON

Premier ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne

75007 PARIS

Réf. MD

**NICOLE BORVO
COHEN-SEAT**

Paris, le 21 décembre 2010

Vice-Présidente
de la
COMMISSION
DES LOIS

Monsieur le Premier ministre,

En rejetant le pourvoi formé par Madame Aurore Martin, la Cour de cassation vient de confirmer la décision de la Cour d'appel de Pau de valider le mandat d'arrêt européen émis à son encontre par la justice espagnole.

Présidente
du
GROUPE
CRC-SPG

Madame Aurore Martin, citoyenne française, pourrait donc être livrée à l'Espagne dans les heures ou les jours qui viennent.

SENATRICE DE
PARIS

Les juridictions d'exception espagnoles qui demandent son extradition se fondent sur les activités politiques menées en 2008 par la jeune femme en Espagne, en l'occurrence sa participation à des réunions publiques et des écrits politiques au titre de son appartenance à Batasuna, un parti interdit en Espagne.

Il me paraît illégitime qu'une personne de nationalité française, militante d'un parti autorisé en France, soit extradée pour des faits eux-mêmes non punissables dans notre pays.

Il est préoccupant que puisse être, au travers du mandat d'arrêt européen, remis en cause un principe essentiel reconnu en France, à savoir le refus d'extradition pour motifs politiques.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Premier ministre, d'intervenir en urgence pour que Madame Aurore Martin ne soit pas livrée aux autorités espagnoles.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Nicole BORVO COHEN-SEAT